



LE CASSE-TÊTE DU "PASS SANITAIRE" DANS LA SA SNCF VOYAGEURS

Paris, le 20 juillet 2021

À la suite de sa demande d'audience, l'**UNSA-Ferroviaire** a été reçue le 20 juillet par la Direction du Groupe Public Unifié (GPU). Cette réunion avec l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives a permis de clarifier les nombreuses questions que se posent légitimement les agents de la SA SNCF Voyageurs dans le prolongement des annonces du président de la République, le 12 juillet dernier. Après la période de "stupéfaction" ressentie par certains, l'**UNSA-Ferroviaire** a entamé un vaste échange avec les salariés potentiellement impactés.

La Direction du GPU décide de manière unilatérale de mettre en place certaines mesures :

- ✓ Les trains concernés seront les TGV (inOUI et OuiGO), les InterCités, les trains de nuit et les Trans internationaux,
- ✓ Les personnels qui interviennent à bord des trains concernés, à savoir les Agents du Service Commercial Trains (ASCT), les Agents de la Sûreté ferroviaire, les personnels de nettoyage, les baristas et les salariés chargés de la vente ambulante, les accompagnateurs Junior&Cie..., auront l'obligation de présenter un "pass sanitaire",
NB : les ADC sont exclus de cette obligation.
- ✓ Les personnels en acheminement de service ou autres (tels que les navetteurs...) devront également être détenteurs d'un "pass sanitaire".

Des contrôles aléatoires de la clientèle seront réalisés à bord et dans les gares par les personnels d'escale, ASCT, etc. avec la présence de la SUGE et/ou des forces de l'ordre.

Les pôles RH auront la responsabilité de vérifier si les salariés sont bien en possession d'un "pass sanitaire". Il est à noter que le "pass sanitaire" deviendra un élément indispensable à la tenue du poste pour les Agents du Service Commercial Trains (ASCT) des activités concernées.

Attention : en cas de refus, les personnels s'exposeront, selon la Direction, à une remise en question de leur aptitude et donc potentiellement à une mutation (permanente ?) vers l'Activité TER ou Transilien, avec des pertes probables de rémunération qui ne seront pas compensées.

[L'UNSA-Ferroviaire dénonce cette interprétation de la loi qui vise uniquement à sanctionner les salariés et combattra toute décision définitive que l'Entreprise pourrait prendre \(mutation contrainte, licenciement...\).](#)

La Direction du GPU a totalement occulté le sujet des déplacements professionnels de ses salariés dans le cadre de leurs missions quotidiennes et ponctuelles.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle à la Direction que c'est sa responsabilité d'employeur et qu'à ce titre, elle doit prévoir une alternative.

Elle n'a pas non plus abordé le sujet des formations des agents en charge des contrôles des "pass sanitaires".

L'Entreprise s'est vu imposer comme date limite le 30 août 2021 pour la mise en application des directives gouvernementales. L'UNSA-Ferroviaire a revendiqué qu'un délai supplémentaire d'au moins un mois soit octroyé par le Gouvernement pour que les salariés concernés puissent prendre leurs dispositions, s'ils font le choix de la vaccination durant l'été. Et à cet effet, la Direction tente d'obtenir un accès prioritaire dans les vaccinodromes pour les salariés concernés...

Dans le cadre de l'information des agents, l'UNSA-Ferroviaire a revendiqué qu'une **information individuelle complémentaire** (autre qu'un Temps Réel) soit adressée à chaque salarié impacté. La Direction de l'Activité Voyages va communiquer rapidement sur le calendrier, les précisions du projet de loi "relatif à la gestion de la crise sanitaire".

En tout état de cause, l'UNSA-Ferroviaire a revendiqué que nos cabinets médicaux puissent participer à l'effort de vaccination pour les salariés statutaires et contractuels. Pour ce faire, nous avons également demandé une augmentation significative de la dotation de doses de vaccins aux cabinets médicaux SNCF. L'UNSA-Ferroviaire revendique par ailleurs, dans une démarche d'encouragement, que le temps nécessaire à la vaccination (acte médical + trajet) soit pris en compte dans le temps de travail effectif des agents, comme le projet de loi le prévoit !

Quelles que soient les mesures imposées par le Gouvernement, l'UNSA-Ferroviaire restera vigilante sur l'application de celles-ci dans la SA SNCF Voyageurs et combattra toute décision abusive qui irait à l'encontre du respect des droits des salariés.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter vos représentants UNSA-Ferroviaire.

CONTACTS

Nathalie WETZEL
Florent MONTEILHET
Olivier BROSSE

wetzel.n@unsa-ferroviaire.org
monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org
brosse.o@unsa-ferroviaire.org